

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Barnston-Ouest, tenue au centre communautaire, 2081 Chemin de Way's Mills, le 2 mai 2011, à 19h35 présidée par son honneur madame la Maire Ghislaine Leblond à laquelle assistaient les conseillers:

Monsieur Richard D'Amour, Monsieur Serge Tremblay,
Monsieur Jean-Pierre Pelletier

Il est ordonné par résolution du conseil comme suit:

1) Ouverture de la séance ordinaire du 2 mai 2011.

Madame la Maire souhaite la bienvenue à tous, et après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance.

11 05 070

2) Adoption de l'ordre du jour du 2 mai 2011

**Il est proposé par le conseiller Serge Tremblay,
Appuyé par le conseiller Richard D'Amour, et il est résolu;**

Que l'ordre du jour du 2 mai 2011, soit adopté tel que présenté, en y ajoutant ou modifiant les sujets suivants, et en gardant le point « divers » ouvert :

- 9.3 Nivelage des chemins municipaux 2011
- 9.3 Politique lors des travaux en voirie (été)
- 11.1 Distribution du compost

- 1.- **Ouverture**
Prière et mot de bienvenue du maire
- 2.- **Adoption de l'ordre du jour**
- 3.- **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2011**
- 4.- **Première période de questions**
- 5.- **Suivi de la dernière assemblée**
 - 5.1 Politique de dons et subvention
 - 5.2 Demande de monsieur Durwood Cunnington concernant le transport hospitalier.
 - 5.3 MTQ – reconstruction du pont P-07171 en 2011
 - 5.4 Ministère des Ressources naturelles et de la Faune – problèmes de déprédation causée par les cerfs
- 6.- **Correspondance**
 - 6.1 Projet du règlement #220, abrogeant le règlement #206 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics
 - 6.2 La voix des Pionniers – personage historique au centre communautaire
 - 6.3 Demande d'aide financière
 - 6.3.1 Shazamfest 2011
 - 6.3.2 Tour CIBC – Charles-Bruno
 - 6.4 Remerciement à notre bénévole 2011 – madame Marie-Claire Ashby
 - 6.5 Semaine des adjointes administratives (24-30 avril)
 - 6.6 Recommandation du comité consultatif en urbanisme – demande #2011-03
- 7.- **Rapport des élus.**
 - 7.1 Rapport de madame la Maire, rapport des activités à la MRC de Coaticook
 - 7.2 Rapport des conseillers
- 8.- **Rapport de l'inspecteur municipal et voirie.**
 - 8.1 Dépôt du rapport mensuel.
- 9.- **Rapport de la directrice générale.**
 - 9.1 Dépôt du rapport mensuel de l'inspecteur en bâtiment et environnement
 - 9.2 Dépôt du rapport mensuel de la directrice générale
 - 9.3 Nivelage des chemins municipaux 2011
 - 9.4 Résultat des soumissions pour l'abat-poussière 2011 (60-80 TM)
 - 9.5 Résultat des soumissions pour l'achat de gravier

- 9.6 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local
- 9.7 Fauchage des abords des chemins municipaux
- 9.8 Demandes de soumissions sur invitation – installation septique au centre communautaire

10.- **Trésorerie.**

- 10.1 Dépôt des listes : comptes payés, dép incompressibles et comptes à payer.

11.- **Divers.**

- 11.1 Distribution du compost

12.- **Deuxième période de questions**

13.- **Levée de la séance.**

Adoptée à l'unanimité.

11 05 071

3) Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2011.

**Il est proposé par le conseiller Richard D'Amour,
Appuyé par le conseiller Jean-Pierre Pelletier et il est résolu ;**

Que le procès-verbal ci-haut mentionné, soit adopté suite à l'ajout aux résolutions suivantes :

11-04-050 Société canadienne du cancer – Relais pour la vie

Que le conseiller Jean-Pierre Pelletier motive sa décision par l'absence d'une politique municipale portant sur les dons et subventions

11-04-057 Demande d'aide financière – Événement de lutte amateur

Que le conseiller Jean-Pierre Pelletier motive sa décision sur la tenue de cet évènement qu'il considère un évènement violent.

Adoptée à l'unanimité.

4) 1^{ere} PÉRIODE DE QUESTIONS

Un contribuable est présent et questionne madame la Maire au sujet de la livraison du courrier sur le chemin Ball Brook, l'adresse postale.

5.1) Politique de dons et subventions

Les membres du conseil municipal discuteront de ce sujet en présence des nouveaux conseillers.

11 05 072

5.2) Demande de madame Florence Cunnington concernant le transport hospitalier de son mari, monsieur Durwood Cunnington.

Attendu la demande d'aide financière de madame Cunnington afin d'aider à défrayer les coûts de transport hospitalier de son mari qui doit se rendre trois (3) fois par semaine à l'hôpital de Magog ;

Attendu que la municipalité paie une quote-part annuelle au transport adapté Acti-Bus de la MRC de Coaticook, mais que l'organisme ne peut s'occuper de ce transport qui est hors de son territoire;

Attendu que madame Cunnington transporte son mari deux (2) fois par semaine et qu'une entente avec le Transport des Alentours de la région de Magog a été conclue et que ces derniers effectuent le transport du vendredi, et ceci à moindre coût, soit 57.53\$/aller-retour ;

Attendu que monsieur Cunnington bénéficie du Programme de remboursement de transport (frais de déplacement, de stationnement, de repas) offert par le CSSS de Coaticook ;

Attendu que la municipalité priorise le maintien à domicile des personnes âgées, mais que cette responsabilité ne lui appartient pas;

POUR CES MOTIFS, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

Que la municipalité ne participera pas financièrement à cette demande.

Que la municipalité suggère à monsieur Cunnington de faire part de cette problématique à notre député provincial, monsieur Pierre Reid.

Adoptée à l'unanimité.

5.3) Reconstruction du pont P-07171 sur le chemin Way's Mills en 2011 – et rencontre prévue le 5 mai prochain portant sur la reconstruction du pont sur le chemin Madore (pont Ashby) en 2012

La directrice générale informe les membres du conseil que le MTQ n'a pas répondu à la résolution du conseil municipal du mois dernier concernant le concept architectural lors de la reconstruction du pont 7171 cette année.

De plus, le conseil municipal est invité à assister à la rencontre du 5 mai prochain portant sur la reconstruction du pont sur le chemin Madore en 2012. Les conseillers désirent discuter des sujets suivants lors de cette rencontre, les glissières et l'aménagement au pont 7172, de la reconstruction cette année du pont 7171.

5.4) Ministère des Ressources naturelles et de la Faune – problèmes de déprédation causée par les cerfs

Dépôt de la communication dudit ministère, suite à l'envoi de la résolution du mois dernier.

11 05 073

6.1) Adoption du règlement #220 – concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics

RÈGLEMENT #220, CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS

ATTENDU que le conseil juge nécessaire d'adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général sur le territoire de la Municipalité de Barnston-Ouest ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné le 4 avril 2011 par le conseiller Jean-Pierre Pelletier ;

ATTENDU que l'application des règlements municipaux par la Sûreté du Québec est facilitée par une uniformisation desdits règlements ;

ATTENDU que le présent règlement remplacera le règlement numéro 206 de la municipalité ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-Pierre Pelletier, APPUYÉ PAR le conseiller Serge Tremblay;

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ, par règlement du conseil de la Municipalité de Barnston-Ouest et il est, par le présent règlement portant le numéro 220 décrété ce qui suit :

Le présent règlement remplace et abroge le règlement numéro 206 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics adopté le 1^{er} juin 2009 par la municipalité de Barnston-Ouest.

Article 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Aux fins de ce règlement, les expressions et mots suivants signifient :

a. Endroit public

Tout lieu propriété de la municipalité, y compris les parcs situés sur son territoire et qui sont sous sa juridiction, comprenant tous les espaces publics gazonnés ou non où le public a accès à des fins de repos, de détente, pour la pratique de sports, pour le loisir et pour toute autre fin similaire.

b. Rue

Les rues, les chemins, les ruelles, les pistes cyclables et les trottoirs et autres endroits dédiés à la circulation piétonnière ou de véhicules situés sur le territoire de la municipalité.

c. Aires à caractère public

Les stationnements dont l'entretien est à la charge de la municipalité, les aires communes d'un commerce, d'un édifice public ou d'un édifice à logement.

Article 3 Boissons alcoolisées

Il est défendu à toute personne de consommer des boissons alcoolisées dans tout endroit public ou aire à caractère public de la municipalité, sauf à l'occasion d'une activité spéciale pour laquelle la municipalité a prêté ou loué l'endroit public ou à l'occasion d'un événement pour lequel un permis d'alcool est délivré par la Régie des alcools, des courses et des jeux.

Au sens du présent article, une activité spéciale est celle qui est reconnue comme telle par le conseil et qui désigne une activité irrégulière non récurrente organisée dans un but de récréation sans but lucratif.

Article 4 Graffiti

Nul ne peut dessiner, peindre, marquer ou endommager autrement les biens de propriété privée ou publique.

Article 5 Arme blanche

Nul ne peut se trouver dans un endroit public ou aire à caractère public en ayant sur soi sans excuse raisonnable, un couteau, une machette, un bâton ou une arme blanche.

L'autodéfense ne constitue pas une excuse raisonnable.

Article 6 Feu

Nul ne peut allumer ou maintenir allumé un feu dans un endroit public ou aire à caractère public sans permis.

Le conseil municipal peut, par voie de résolution, émettre un permis autorisant un feu à l'occasion d'une activité spéciale.

Au sens du présent article, une activité spéciale est celle qui est reconnue comme telle par le conseil et qui désigne une activité irrégulière non récurrente organisée dans un but de récréation sans but lucratif.

Article 7 Indécences

Il est défendu à toute personne d'uriner ou de déféquer dans un endroit public ou aire à caractère public de la municipalité ailleurs qu'aux endroits aménagés à ces fins.

Article 8 Jeu/Chaussée

Nul ne peut faire ou participer à un jeu ou à une activité sur la chaussée sans permis.

Le conseil municipal peut, par voie de résolution, émettre un permis pour une activité spéciale.

Au sens du présent article, une activité spéciale est celle qui est reconnue comme telle par le conseil et qui désigne une activité irrégulière non récurrente organisée dans un but de récréation sans but lucratif.

Article 9 Bataille

Nul ne peut se battre ou se tirailler dans un endroit public ou aire à caractère public.

Article 10 Projectiles

Nul ne peut lancer des pierres, des bouteilles ou tout autre projectile.

Article 11 Activités

Nul ne peut organiser, diriger ou participer à une parade, une marche ou une course regroupant plus de quinze (15) participants dans un endroit public ou aire à caractère public sans avoir préalablement obtenu un permis de la municipalité.

Le conseil municipal peut, par voie de résolution, émettre un permis autorisant la tenue d'une activité aux conditions suivantes :

1. le demandeur aura préalablement présenté au service de police desservant la municipalité un plan détaillé de l'activité ;
2. le demandeur aura satisfait aux mesures de sécurité recommandées par le service de police.

Sont exemptés d'obtenir un tel permis les cortèges funèbres, les mariages et les événements à caractère provincial déjà assujettis à une autre loi.

Article 12 Flâner

Nul ne peut se coucher, se loger, mendier ou flâner dans un endroit public ou aire à caractère public.

Article 13 Alcool et drogues

Nul ne peut se trouver dans un endroit public ou aire à caractère public de la municipalité sous l'effet de l'alcool ou de drogues.

Article 14 Omis intentionnellement

Article 15 Endroit public ou aire à caractère public

Il est défendu à toute personne d'errer dans un endroit public ou aire à caractère public de la municipalité sans excuse raisonnable.

Article 16 Périmètre de sécurité

Nul ne peut franchir ou se trouver à l'intérieur d'un périmètre de sécurité établi par l'autorité compétente à l'aide d'une signalisation (ruban indicateur, barrières, etc.) à moins d'y être expressément autorisé.

Article 17 Injures à un policier

Il est défendu à toute personne d'injurier ou de blasphémer contre un agent de la paix dans l'exercice de ses fonctions.

Article 18 Refus de quitter une place ou un endroit privé

Il est défendu à toute personne de refuser de quitter une place privée ou un endroit privé lorsqu'elle en est sommée par une personne qui y réside ou qui en a la surveillance ou la responsabilité ou par un agent de la paix dans l'exercice de ses fonctions.

Article 19 Errer dans une place ou un endroit privé

Il est défendu à toute personne de se trouver dans une place ou un endroit privé sans avoir en sa possession une autorisation écrite du propriétaire.

Article 20 Amendes

Quiconque contrevient aux articles 3, 7, 8, 11, 15 à 19 commet une infraction et est passible, en plus des frais :

- a. pour une première infraction, d'une amende de cent dollars (100\$) ;
- b. en cas de récidive, d'une amende de deux cents dollars (200\$).

Quiconque contrevient aux articles 4, 5, 6, 9, 10 et 13 commet une infraction et est passible, en plus des frais :

- a. pour une première infraction, d'une amende de cent cinquante dollars (150\$) ;
- b. en cas de récidive, d'une amende de trois cents dollars (300\$).

Quiconque contrevient à l'article 12 commet une infraction et est passible, en plus des frais :

- a. pour une première infraction, d'une amende de cinquante dollars (50\$);
- b. en cas de récidive, d'une amende de cent dollars (100 \$).

Article 21 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adoptée à l'unanimité.

11 05 074

6.2) La Voix des pionniers – personnage historique au centre communautaire

**Il est proposé par le conseiller Serge Tremblay,
Appuyé par le conseiller Richard D'Amour et il est résolu ;**

D'autoriser la dépense maximale de 5000\$ afin d'installer le personnage historique, Way's sur le terrain du centre communautaire (creusage, ciment, électricité, gravier, bancs ect)..

Adoptée à l'unanimité.

11 05 075

6.3.1) Demande d'aide financière – Shazamfest 2011

**Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Pelletier,
Appuyé par le conseiller Serge Tremblay et il est résolu ;**

Que le conseil municipal accepte de verser la somme de 250\$ tel qu'indiqué au plan de visibilité de l'organisme à but non lucratif.

Adoptée à l'unanimité

11 05 076

6.3.2) Demande d'aide financière – Tour CIBC Charles Bruno

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance de ladite demande écrite, datant du 11 avril dernier ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ;

Que les membres du conseil ne participeront pas financièrement à cette demande.

Adoptée à l'unanimité.

11 05 077

6.4) Remerciement à notre bénévole 2011, Madame Marie-Claire Ashby

Attendu que la municipalité a nommé, en avril dernier, Madame Marie-Claire Ashby, bénévole de l'année 2011 ;

POUR CES MOTIFS, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ;

Que par cette résolution, la municipalité autorise l'achat d'un certificat-cadeau au montant de 40\$, d'un centre de jardinage, à titre d'appréciation à notre bénévole 2011.

Adoptée à l'unanimité.

11 05 078

6.5) Semaine des adjointes administratives (24-30 avril)

**Il est proposé par le conseiller Serge Tremblay,
Appuyé par le conseiller Richard D'Amour et il est résolu;**

Que la municipalité désire, à titre d'appréciation pour son excellent travail, offrir à Madame Sylvie Dolbec, une journée au SPA des chutes de Bolton au coût de 89\$.

Adoptée à l'unanimité.

Avant la discussion du point 6.6, le conseiller Jean-Pierre Pelletier quitte la salle étant donné le conflit d'intérêt au sujet suivant portant sur la « Recommandation du comité consultatif en urbanisme – demande #2011-03 », il est 20h20.

11 05 079

6.6) Recommandation du comité consultatif en urbanisme (CCU) – demande #2011-03

Attendu la demande de permis afin d'agrandir et de rénover une résidence existante, par les propriétaires du 2155 chemin Way's Mills, dont l'immeuble est situé dans la zone patrimoniale visée par le règlement #216 ;

Attendu que les membres du CCU ont étudié ladite demande en date du 26 avril dernier, et en recommandent son approbation, car elle respecte les critères d'évaluation adoptés par le conseil municipal ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Serge Tremblay,

Appuyé par le conseiller Richard D'Amour et il est résolu ;

Que le conseil municipal approuve la demande #2011-03, tel que recommandée par le CCU.

Adoptée à l'unanimité.

Retour du conseiller Jean-Pierre Pelletier à la table du conseil, il est 20h23.

7.1) Rapport de madame la Maire, rapport des activités à la MRC de Coaticook, et autres.

Madame la maire fait part au conseil de ses diverses activités.

7.2) Rapport des conseillers:

Les conseillers Serge Tremblay et Jean-Pierre Pelletier énumèrent leurs activités du mois.

8.1) Rapport de l'inspecteur municipal

Dépôt du rapport mensuel de l'inspecteur pour le mois de mars 2011.

9.1) Rapport de l'inspecteur en bâtiment et environnement

Dépôt du rapport mensuel de l'inspecteur pour le mois d'avril 2011.

9.2) Rapport de la directrice générale

Dépôt du rapport mensuel de la directrice général sur les frais de déplacement du mois d'avril 2011.

11 05 080

9.3) Politique interne de la municipalité de Barnston-Ouest à être appliquée lors de l'engagement d'entrepreneurs (travaux en voirie ou autres)

Il est proposé par le conseiller Richard D'Amour,

Appuyé par le conseiller Serge Tremblay et il est résolu ;

Que le conseil municipal, fixe les règles suivantes concernant l'engagement des entrepreneurs lors des travaux en voirie, à savoir :

- a) l'engagement des entrepreneurs qui résident dans la municipalité sera priorisé, conditionnellement à leur disponibilité lors des besoins de la municipalité;

- b) si aucun entrepreneur résidant dans la municipalité n'est disponible, les entrepreneurs ayant une propriété dans la municipalité, mais n'y résidant pas, seront sollicités, en deuxième lieu.
- c) La surveillance et la signalisation lors desdits travaux seront assurées par l'inspecteur municipal, tout comme les années antérieures.
- d) Lors des travaux de nivelage, étant donné qu'aucun entrepreneur résidant dans la municipalité n'a ce type d'équipement, et qu'un seul entrepreneur ayant une propriété dans la municipalité, mais n'y résidant pas, possède ledit équipement, il est décidé de lui octroyer environ 50% des travaux, conditionnellement à sa disponibilité lors des besoins de la municipalité. La balance des travaux de nivelage sera effectuée par un entrepreneur de l'extérieur de la municipalité, tout en vérifiant au préalable, les tarifs.
Cette mesure vise à garder une certaine concurrence au niveau des prix.

Adoptée à l'unanimité.

11 05 081

9.4) Résultat des soumissions sur invitation – abat-poussière

Attendu la résolution #11-04-063 autorisant la directrice générale à inviter les entreprises suivantes, Somavrac, Sel Warwick, Calclo, à soumissionner pour la fourniture de chlorure de calcium (abat-poussière) de 60 à 80 tonnes métriques dont la concentration demandée est de 83 à 87% ;

Attendu que lesdites soumissions ont été reçues au plus tard, 11h00 le 26 avril dernier, à savoir :

		e n v r a c		
	compagnie	concentration	\$ avec transport	\$ sans transport
1	somavrac	83% à 87%	413,83\$/tm	399,00\$/tm
2	sel warwick	80% à 87%	459,75\$/tm	446,00\$/tm
3	calclo	83% à 87%	444,88\$/tm	429,58\$/tm

Attendu que la municipalité doit adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme et que cette conformité a été vérifiée ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Pelletier,

Appuyé par le conseiller Richard D'Amour et il est résolu ;

D'octroyer ledit contrat de fourniture de chlorure de calcium à l'entreprise « Somavrac » aux conditions suivantes :

De 60 à 80 TM de chlorure de calcium, avec transport, au coût de 413.83\$/TM (plus les taxes applicables), pour une dépense maximale de 33 106.40\$, plus les taxes applicables.

La municipalité demande à l'entreprise de favoriser l'embauche de nos camionneurs provenant de la municipalité pour le transport du chlorure de calcium.

La date de livraison aura lieu en juin, date qui sera fixée par l'inspecteur municipal pour l'épandage du produit, selon les prévisions météorologiques.

Adoptée à l'unanimité.

11 05 082

9.5) Résultat de l'appel d'offres sur invitation pour la fourniture de gravier

Attendu la résolution #11-04-062 autorisant la directrice générale à inviter les

entreprises suivantes, 3089-7128 Québec inc et Transport Marcel Morin, selon la politique adoptée en avril 2010, à soumissionner pour la fourniture d'environ 11 000TM de gravier 0-3/4 (Mg20-B) ;

Attendu que lesdites soumissions devaient être reçues au plus tard, 11h00 aujourd'hui même, soit le 2 mai et qu'une seule soumission a été reçue, et a été ouverte publiquement le même jour à 11h05, à savoir :

#3089-7128 Québec inc
7.95\$/TM pour le gravier 0-3/4 (Mg20-B)
11 000 TM x 7.95\$ = 87 450\$ plus les taxes applicables.

Attendu que la municipalité doit adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme et que cette conformité a été vérifiée ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Richard D'Amour,

Appuyé par le conseiller Jean-Pierre Pelletier et il est résolu ;

Que la municipalité octroie le contrat de fourniture d'environ 11 000 TM de gravier 0-3/4 (Mg20-B) au seul soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise #3089-7128 Québec inc, au coût de 7.95\$ la tonne métrique pour une dépense nette maximale de 95 254.91\$.

Adoptée à l'unanimité.

11 05 083

9.6) Résolution concernant le Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local – compensation de base aux municipalités

Attendu que le ministère des Transports a versé une compensation de 317 419\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2010 ;

Attendu que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

Attendu que la présente résolution est accompagnée de l'Annexe A identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées ;

Attendu qu'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'Annexe B ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété.

Il est proposé par le conseiller Serge Tremblay,

Appuyé par le conseiller Richard D'Amour, il est unanimement résolu et adopté,

Que la municipalité de Barnston-Ouest informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adoptée à l'unanimité.

11 05 084

9.7) Fauchage des abords des chemins municipaux

Il est proposé par le conseiller Serge Tremblay,

Appuyé par le conseiller Richard D'Amour et il est résolu;

Que la Municipalité confie ledit contrat de fauchage à monsieur Ghislain Hébert, au coût de 2 300\$, plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité.

11 05 085

9.8) Appel d'offres sur invitation pour l'installation septique au centre communautaire

Attendu l'intention du conseil municipal de modifier le système septique actuel au centre communautaire afin de diminuer les coûts à long terme ;

Attendu l'essai de percolation produit par la firme SMMC enr en date du 29 octobre 2010 et les recommandations de cette firme ;

Attendu qu'un tuyau (BNQ 4po avec corde polypropylène à l'intérieur) a été installé par la Municipalité en novembre dernier, et traverse le chemin de Way's Mills entre le centre communautaire et le terrain du stationnement ;

Attendu que la Municipalité demande des soumissions sur invitation selon sa Politique interne d'engagement d'entrepreneurs (#11-05-080), pour les travaux reliés à l'installation septique, de plus, les soumissions devront comprendre également : le déboisement près du stationnement ainsi que la remise à l'état naturel du terrain suite aux travaux sur le terrain au centre communautaire et ceci en y mettant de la tourbe ;

Attendu que tous les travaux ci-haut mentionnés devront être terminés au plus tard le 23 juin prochain ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Richard D'Amour,

Appuyé par le conseiller Jean-Pierre Pelletier et il est résolu ;

De mandater la directrice générale à procéder à l'appel d'offres sur invitation auprès des entrepreneurs de la municipalité pour les travaux ci-haut énumérés.

Adoptée à l'unanimité.

11 05 086

10.1) Dépôt des listes : comptes payés, dépenses incompressibles et comptes à payer

Attendu que la directrice générale a remis aux membres du conseil les listes détaillées des comptes payés, des dépenses incompressibles et des comptes à payer, à savoir :

A)	Comptes payés en avril- #11-04-066	57 473.49\$
B)	Dépenses incompressibles	2 187.32\$
C)	Salaires avril	8 545.22\$
D)	Comptes à payer au 2 mai 2011	45 660.57\$

Attendu que la directrice générale met à la disposition du conseil municipal toutes les factures relativement à B, C et D;

Il est proposé par le conseiller Serge Tremblay,

Appuyé par le conseiller Richard D'Amour et il est résolu;

D'autoriser la directrice générale à procéder au paiement des comptes à payer (D) au montant de 45 660.57\$, tel que présenté aux membres du conseil.

Adoptée à l'unanimité.

11 05 087

11.1) Distribution du compost 2011

**Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Pelletier,
Appuyé par le conseiller Serge Tremblay et il est résolu ;**

Que la Municipalité informe la régie intermunicipale de gestion des déchets solide de la région de Coaticook qu'elle accepte le voyage de compost destiné à Barnston-Ouest, dont la Municipalité n'aura qu'à défrayer les coûts de transport ;

Que des démarches ont été entreprises par la directrice générale

- afin d'obtenir des arbres auprès de la MRC de Coaticook pour fin de distribution auprès de nos contribuables ;
- d'essayer de fixer la date de distribution du compost et des arbres, à la même date que l'échange des plantes par le Club de Jardinage ;
- de publiciser le tout dans le journal le Joyau de mai prochain.

Adoptée à l'unanimité.

12) 2^e PÉRIODE DE QUESTIONS

Un contribuable est présent et questionne madame la Maire au sujet du dossier à monsieur Cunnington, la publicité reliée aux dons et subventions, de la protection de la courte-pointe.

11 05 088

13) Levée de la séance ordinaire du 4 avril 2011

**Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Pelletier,
Appuyé par le conseiller Richard D'Amour et il est résolu ;**

Que la séance soit levée, il est 21h30.

Adoptée à l'unanimité.

MAIRE

DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECC-TRÉSORIÈRE